RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00607
Numéro SIREN : 424 879 161
Nom ou dénomination : DMGD

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002111

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY

155645

Dénomination : DMGD
Adresse : 1 avenue D'aiguilhe 43000 le Puy-en-velay -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00607
n° d'identification : 424 879 161

n° de dépôt : A2013/002111
Date du dépôt : 15/11/2013

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/10/2013

155645

Greffe du Tribunal de Commerce du Puy en Velay - CS 80109 4 avenue de la Dentelle
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 00 78 - Fax : 04 71 09 28 96

00 B607

DMGD

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

SIEGE SOCIAL : 1 AVENUE D'AIGUILHE

43000 LE PUY EN VELAY

424 879 161 RCS LE PUY EN VELAY

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
15 NOV. 2013
A2013/002111
43000 LE PUY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le vingt-neuf octobre, à dix-sept heures trente minutes,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Gérard MARGERIT, propriétaire de	8 parts,
- Monsieur David NOBREGA, propriétaire de	160 parts,
- Monsieur Julien PAGES, propriétaire de	15 parts,
- Monsieur Eric PARISET, propriétaire de	160 parts,
- Monsieur Vincent REY, propriétaire de	16 parts,
- la société RPI, propriétaire de Représentée par Vincent REY	121 parts,
- Monsieur Lucien TOMATI, propriétaire de	160 parts,
- Monsieur Stéphane VALANTIN, propriétaire de	160 parts,
soit un total de	800 parts

sur les huit cents (800) parts composant le capital social.

Monsieur Gérard MARGERIT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement du gérant,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant :

- Monsieur Lucien TOMATI, demeurant à BRIVES CHARENSAC (Haute Loire) 7 RUE DU COTEAU DES BORIES,

pour une durée indéterminée.
Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gérard MARGERIT de ses fonctions de Gérant notifiée le 27 septembre 2013 à chacun des associés.

Monsieur Lucien TOMATI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lucien TOMATI, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

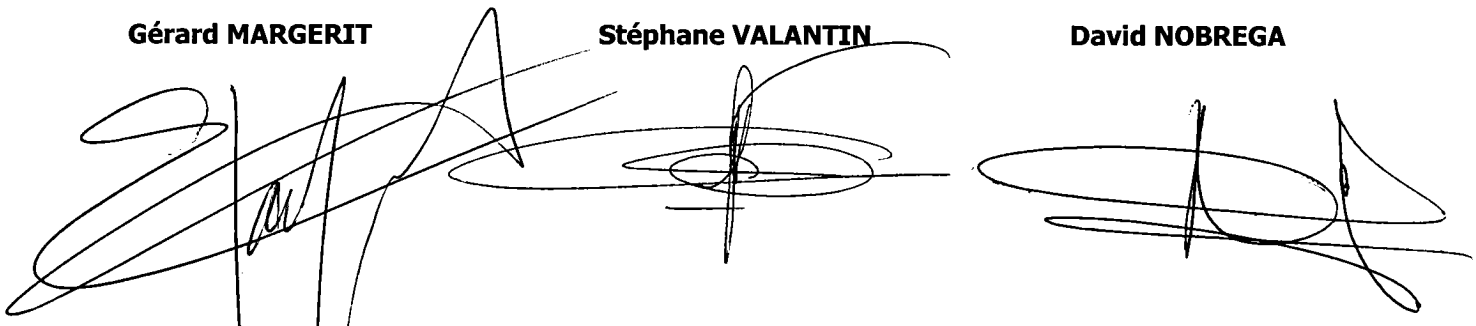
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

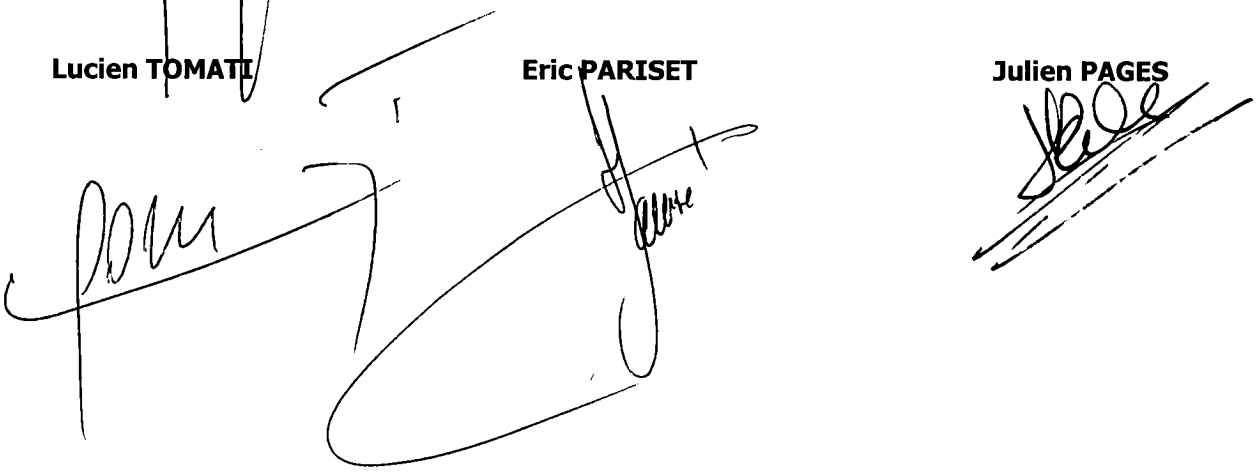
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés

Gérard MARGERIT **Stéphane VALANTIN** **David NOBREGA**



Lucien TOMATI **Eric PARISET** **Julien PAGES**



Vincent REY



La société RPI représentée par Vincent REY

